

FICHE D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe: Portable :

E-m@il :



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Dispositions légales

- Centre Chorégraphique de Toulouse – Christine DELPONT est le nom commercial d'une école de danse privée dirigée par CHRISTINE DELPONT destinée aux amateurs, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur.
- *Christine DELPONT est à ce titre titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse Modern'Jazz.*
- Les tarifs des cours sont affichés dans la vitrine d'entrée à la date officielle de reprise des cours et ainsi consultables par tous.
- Le Centre Chorégraphique de Toulouse se réserve le droit de limiter le nombre d'élèves par cours, de modifier ou d'annuler les horaires de cours.

Article 2 - Inscription au Centre Chorégraphique de Toulouse – Christine DELPONT

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires de l'académie de Toulouse.

Afin de valider l'inscription, CHRISTINE DELPONT requiert les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève (s'il est majeur) ou son représentant légal (s'il est mineur).
- un exemplaire du règlement intérieur daté et signé par l'élève ou son représentant légal.
- un certificat médical précisant que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser. Lors de cette visite médicale, s'assurer que l'ensemble des vaccinations sont à jour.
- le versement du montant des cours.
- l'autorisation de diffusion vidéo datée et signée par l'élève ou son représentant légal.

Article 3 - Versement du montant des cours

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payables d'avance lors de l'inscription.

Pour le règlement des cours, CHRISTINE DELPONT propose 2 formules :

- En septembre : paiement des cours à l'unité et adhésion
- Octobre à juin : Les cours au "forfait annuel"

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées.

Seuls les arrêts définitifs pour cause de longue maladie (de plus de 3 mois d'arrêt), mutation professionnelle ou déménagement à plus de 50 km, donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes à la date de fourniture de ces justificatifs.

Pour permettre aux familles et élèves d'équilibrer leur budget, CHRISTINE DELPONT offre 3 solutions de paiement :

- Le paiement intégral du forfait lors de l'inscription.
- Le paiement au trimestre en établissant 3 chèques de somme équivalente, rédigés à la même date, remis lors de l'inscription.
- Le paiement en établissant plusieurs chèques de somme équivalente (au maximum 10 chèques), rédigés à la même date, remis lors de l'inscription.

Article 4 - Consignes pendant les cours

- Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux dont entre autres l'interdiction formelle de fumer, y compris à l'extérieur des bâtiments, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.
- Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de présence dans l'école. L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs.
- En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, CHRISTINE DELPONT ne pourra être tenue responsable.
- Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf accord des professeurs.
- De même les amis, correspondants étrangers, membres de la famille des élèves ne sont pas admis à regarder le cours sauf autorisation préalable auprès de la direction.
- A cet effet, un écran TV diffuse en direct dans le hall d'entrée, sans enregistrement, les cours dispensés dans le studio du 1^{er} étage.
- Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves concernés.
- Toute personne devra être respectueuse d'autrui et du matériel mis à disposition par l'école de danse.

Article 5 - Tenue règlementaire obligatoire

- La tenue doit être conforme à la liste affichée dans la vitrine de l'entrée, son achat est à la charge des familles.
- Elle doit être portée à chaque cours.

- Les élèves des cours de Hip-hop doivent avoir des chaussures adaptés, ils ne seront pas acceptés en cours avec des chaussures de villes.
- Une liste de fourniture pourra être demandée par le professeur.
- Les élèves doivent respecter la tenue demandée par le professeur. Aucune tenue "déplacée" ne sera acceptée en cours.
- Les bijoux de tous types et toute matière ainsi que les piercings ne sont pas recommandés.
- Prévoir une bouteille d'eau afin de ne pas sortir du cours.

Article 6 - Présence et absence des élèves

- Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue.
- Le professeur notera systématiquement en début de cours ou répétition les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.
- Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.
- Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours, des répétitions et de leur présence dans le vestiaire.
- Les élèves doivent arriver entre 15 minutes et 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours. En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves.

Article 7 - Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur le panneau d'affichage du studio de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer, avant de laisser l'élève seul, que les cours ont bien lieu. Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves.

Le professeur proposera une date de rattrapage du ou des cours manqués.

En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

Article 8 - Spectacles, représentations et répétitions

CHRISTINE DELPONT organisera un spectacle de fin d'année.

- La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentations du spectacle est obligatoire.
- Pour chaque spectacle, il pourra y avoir une ou plusieurs représentations et répétitions générales.
- Ces représentations seront payantes y compris pour les familles d'élèves. Les élèves ne seront pas rémunérés.
- Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages, déplacements au théâtre, etc.
- Le planning du spectacle de fin d'année et des répétitions est généralement communiqué un mois à l'avance et les séances ont généralement lieu en dehors des horaires de cours.
- Une prise en charge financière, partielle ou totale, du costume du spectacle sera demandée aux élèves ou leurs parents.
- En cas d'accident, de quelque nature que ce soit, survenant à un élève, dans l'enceinte ou à l'extérieur du théâtre, Christine DELPONT ne pourra être tenu responsable.

Article 9 – Stages

Des stages de danse pourront être organisés pendant les périodes de vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale pour chaque stage.

Article 10 - Concours, préparation à des examens et auditions

L'objet des cours collectifs n'est pas de préparer les élèves à ces épreuves. Par conséquent, l'élève devra s'y préparer en cours particuliers. Pour ce faire, la famille pourra prendre contact avec Christine DELPONT, cette prestation fait l'objet d'une tarification particulière

Article 11 - Droit à l'image

- CHRISTINE DELPONT se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.
- Par ailleurs, CHRISTINE DELPONT souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.
- Le studio du 1er étage du Centre Chorégraphique de Toulouse est doté d'une caméra permettant la retransmission télévisuelle à l'accueil des cours de danse à des fins publicitaires.
- Cette diffusion sera occasionnelle et ne fera l'objet d'aucun enregistrement.

Article 13 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Tout élément perturbateur au sein du groupe, et toute attitude irrespectueuse face à l'enseignant motivera un rendez-vous parents professeurs et pourra entraîner une éventuelle exclusion temporaire du cours.

Je certifie avoir pris connaissance de ce règlement intérieur.

Nom, Prénom : _____

Père, mère, tuteur de _____ (pour les mineurs)

Fait à : _____ Le : _____

Signature : _____